



Le dispositif PASS'SPORT Est reconduit pour la saison 2022-2023

Le Pass'Sport est une aide (allocation de rentrée sportive) versée par l'État pour financer tout ou partie de son inscription dans une association sportive. Elle permet de réduire le coût de la licence ou de l'adhésion que l'on doit payer en s'inscrivant.

Ce coupon est utilisable **dans l'ensemble de nos clubs**, qui sont affiliés à la Fédération Française de Football.

LE MONTANT

L'aide est de **50 €** par personne.

Par exemple, si vous inscrivez vos 2 enfants de 9 et 14 ans dans un club, l'État prendra en charge 2 fois 50 € c'est-à-dire 100 €.

L'ELIGIBILITE

En 2022, pourront bénéficier du Pass'Sport :

- Les personnes nées entre le 16 septembre 2004 et le 31 décembre 2016 bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (**6 à 17 ans révolus**)
- Les personnes nées entre le 1er juin 2002 et le 31 décembre 2016 bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (**6 à 20 ans**)
- Les personnes nées entre le 16 septembre 1991 et le 31 décembre 2006 bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (**16 à 30 ans**)

LES MODALITES

Pour les familles et les clubs, la procédure sera communiquée dans les prochaines semaines, par le Ministère des Sports et Jeux Olympiques et Paralympiques

A savoir :

Le Pass'Sport est cumulable avec d'autres aides financières

Pour rappel, vos adhérents peuvent bénéficier de dispositifs mis en place par les collectivités territoriales (communes, département, la région) ainsi que la Caisse d'allocations familiales (CAF).